



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-166

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-22-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.CALMELS Régis sous le numéro 81172640 (1 page)	Page 5
R76-2017-10-03-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BLANC DE ROZIES sous le numéro 81171558 (1 page)	Page 7
R76-2017-10-10-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC D'ABILLAC sous le numéro 81172643 (1 page)	Page 9
R76-2017-09-30-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DEMONTPLAISIR sous le numéro 81171551 (1 page)	Page 11
R76-2017-08-07-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au Gaec Du Faydas sous le numéro 81171539 (1 page)	Page 13
R76-2017-10-24-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LE PEYROULIE sous le numéro 81172653 (1 page)	Page 15
R76-2017-10-09-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC MONTS ET VALLEES sous le numéro 81172646 (1 page)	Page 17
R76-2017-10-16-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC de PEYREBLANQUE sous le numéro 81171550 (1 page)	Page 19
R76-2017-10-13-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA VALLEE DU CEROC sous le numéro 81172647 (1 page)	Page 21
R76-2017-09-23-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA CAUSSADE sous le numéro 81171554 (1 page)	Page 23
R76-2017-10-20-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES BRUZES sous le numéro 81172651 (1 page)	Page 25
R76-2017-10-07-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA PLAISANCE sous le numéro 81171555 (1 page)	Page 27
R76-2017-10-24-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Audrey VIRVES sous le numéro 81172652 (1 page)	Page 29
R76-2017-10-20-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Isabelle ROUSSILLON sous le numéro 81171549 (1 page)	Page 31
R76-2017-10-16-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Benjamin LEGUEVAQUES sous le numéro 81171559 (1 page)	Page 33
R76-2017-10-03-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Bernard DOUREL sous le numéro 81171553 (1 page)	Page 35
R76-2017-09-05-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Bernard POUJADE sous le numéro 81171543 (1 page)	Page 37
R76-2017-10-10-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Didier MONJALES sous le numéro 81171557 (1 page)	Page 39

R76-2017-08-22-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Didier VIDAL sous le numéro 81171542 (1 page)	Page 41
R76-2017-10-03-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Fabrice CLOUSCARD sous le numéro 81171552 (1 page)	Page 43
R76-2017-09-30-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jeremy CEBE sous le numéro 81171547 (1 page)	Page 45
R76-2017-08-28-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Laurent GLORIES sous le numéro 81171540 (1 page)	Page 47
R76-2017-08-22-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Michel VIDAL sous le numéro 81171541 (1 page)	Page 49
R76-2017-09-10-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Nicolas MASSOL sous le numéro 81171544 (1 page)	Page 51
R76-2017-10-02-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Pascal LETICHE sous le numéro 81171548 (1 page)	Page 53
R76-2017-09-10-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Thomas GRANEL sous le numéro 81172591 (1 page)	Page 55

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'Association Village Douze (3 pages)	Page 57
R76-2017-10-09-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES (3 pages)	Page 61
R76-2017-10-09-016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Hôtel de France" géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez (3 pages)	Page 65
R76-2017-10-09-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS ACALA) géré par l'Association L'AVITARELLE (3 pages)	Page 69
R76-2017-10-09-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS DELBREL) géré par l'Association L'AVITARELLE (3 pages)	Page 73
R76-2017-10-09-019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS hors les murs "La Babotte") géré par l'Association AMICALE DU NID (3 pages)	Page 77
R76-2017-10-09-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS L'ESCALE) géré par l'association SUS (3 pages)	Page 81
R76-2017-10-09-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Chauliac Rauzy géré par l'Association AERS (3 pages)	Page 85

R76-2017-10-09-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ABES (3 pages)	Page 89
R76-2017-10-09-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE (3 pages)	Page 93
R76-2017-10-09-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ISSUE (3 pages)	Page 97
R76-2017-10-09-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'OUSTAL géré par l'Association GESTARE (3 pages)	Page 101
R76-2017-10-09-020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA CLAIRIERE (3 pages)	Page 105
R76-2017-10-09-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Village Douze (3 pages)	Page 109
SGAMI SUD	
R76-2017-10-19-001 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 1ère session 2018 (2 pages)	Page 113

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-22-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M.CALMELS Régis sous le numéro
81172640

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 22 juin 2017

à l'attention de

Monsieur Régis CALMELS
Les Gazets

81190 TREVIEN

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 21/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,01 ha SAU, terres situées sur la commune de TREVIEN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **21/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172640**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-03-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC BLANC DE ROZIES sous le numéro
81171558

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 3 juillet 2017

à l'attention du

GAEC BLANC DE ROZIES
Rozies

81430 AMBIALET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 2 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 103.70 ha situés sur les communes de BELLEGARDE-MARSAL (19.9729 ha), de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (3.2137 ha) et de AMBIALET (80.5178 ha), appartenant à l'Indivision FERRIE (19.9729 ha), à Madame Françoise PAYRASTRE (3.2137 ha), à Madame Huguette ESCAFFRE (20.5502 ha), à Madame Raymonde BARTHE (45.85 ha), à Monsieur Jean ROQUES (8.1011 ha) et à Madame Anne-Marie MAURY (6.0165 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **02/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171558**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM,



Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-10-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC D'ABILLAC sous le numéro
81172643

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 29 juin 2017

à l'attention du

GAEC D'ABILLAC
Abillac

81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 09/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,30 ha SAU, terres situées sur la commune de TERRE-CLAPIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **09/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172643**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-30-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DEMONTPLAISIR sous le numéro
81171551

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 22 juin 2017

à l'attention de

Messieurs Julien et Benoît ESTEVENY
GAEC DEMONTPLAISIR
Montplaisir

12170 REQUISTA

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 29 mai 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé au nom du GAEC DEMONTPLAISIR concernant 30.68 hectares, terres situées sur les communes de FAUSSERGUES (20.83 ha) et de PADIES (9.85 ha), appartenant à Madame Claudine RECOULES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **29/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171551**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-07-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au Gaec Du Faydas sous le numéro 81171539



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 12 mai 2017

à l'attention du

GAEC DU FAYDAS
Mesdames Ginette BOUISSIERE et Sara
ARMENGAUD
Le Faydas

81260 ANGLES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Mesdames,

J'accuse réception le 06/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20 ha 26 a 56 ca, terres situées sur la commune de ANGLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **06/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171539**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-24-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC LE PEYROULIE sous le numéro
81172653

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 24 juillet 2017

à l'attention du

GAEC LE PEYROULIE
Les Peyrolles

81250 PAULINET

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 76,36 ha SAU, terres situées sur les communes de CARLUS (0.2958 ha), de ROUFFIAC (8.1495 ha), de POULAN-POUZOLS (59.1717 ha) et de LOMBERS (8.7485 ha), appartenant à Madame Fabienne CARENSAC (8.4453 ha), à Madame Audrey BOULARAN (25.0098 ha), à Madame Martine PLAZOLLES (37.8755 ha) et à Madame Marine PLAZOLLES (5.0349 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **23/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172653**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-09-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC MONTS ET VALLEES sous le
numéro 81172646

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 3 juillet 2017

à l'attention du

GAEC MONTS ET VALLEES
La Paranié

81120 TEILLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 08/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31,32 ha SAU, terres situées sur la commune de TEILLET, appartenant à la famille BARDY-BOULARAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **08/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172646**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-16-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC de PEYREBLANQUE sous le
numéro 81171550

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 21 juin 2017

à l'attention de

**Madame Elodie GAVANOU
Monsieur Cyril CARAYON
GAEC DE PEYREBLANQUE**
Peyreblanque

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé au nom du GAEC DE PEYREBLANQUE concernant 65.16 hectares, terres situées sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à Monsieur Marcel CORBIERE (9.50 ha), à l'Indivision CARAYON (45.02 ha), à Monsieur Benoît GAUBERT (0.79 ha), Monsieur et Madame Daniel BOUTONNIE (6.53 ha) et à Madame Jeannette VAYSSIERE (3.32 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **15/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81171550**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-13-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL LA VALLEE DU CEROC sous le
numéro 81172647



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 3 juillet 2017

à l'attention de

L'EARL LA VALLEE DU CEROC
L'Almayrie

81400 ROSIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception le 12/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,86 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINTE-GEMME, appartenant à Monsieur Bernard SUDRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **12/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172647**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-23-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE LA CAUSSADE sous le numéro
81171554

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 23 juin 2017

à l'attention de

**Monsieur Hans-Ulrich WIBERG-WAGNER
Chez M et Mme Guy VALETTE
La Caussade**

81700 PALLEVILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22 mai 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en tant que gérant et associé exploitant de la SCEA DE LA CAUSSADE en cours de constitution, société issue de la transformation du GFA DE LA CAUSSADE.

Demande concernant l'exploitation de 194.59 ha situés sur les communes de PALLEVILLE (137.5582 ha) appartenant à M. Francis ROUQUETTE, à l'Indivision de GOUTTES LASTOUZEILLES, à M et Mme Guy VALETTE et au GFA DE LA CAUSSADE, commune de REVEL (32.2421 ha) appartenant à M. Francis ROUQUETTE et à Mesdames Nicole BARTHES et Céline BRETON, commune de GARREVAQUES (7.0616 ha) appartenant à l'Indivision de GOUTTES LASTOUZEILLES, commune de POUDIS (16.5464 ha) appartenant à M et Mme Guy VALETTE et commune de BLAN (1.1870 ha) appartenant au GFA DE LA CAUSSADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **22/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171554**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM



Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-20-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DES BRUZES sous le numéro
81172651



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 24 juillet 2017

à l'attention de la

SCEA DES BRUZES
Les Bruzes

81500 BANNIERES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame,

J'accuse réception le 19/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé au nom de la SCEA DES BRUZES concernant 14,08 ha SAU, terres situées sur la commune de BANNIERES, appartenant à Monsieur Jean-Claude LAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **19/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172651**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-07-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA PLAISANCE sous le numéro
81171555

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 28 juin 2017

à l'attention de la

SCEA PLAISANCE
Monsieur André SAINTE-MARIE
21, rue Fondeville

31400 TOULOUSE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 6 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en tant que gérant et associé exploitant de la SCEA PLAISANCE, concernant l'exploitation de 16.82 ha situés sur la commune de ROQUEMAURE appartenant aux consorts FAURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **06/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171555**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM



Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-24-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Madame Audrey VIRVES sous le numéro
81172652

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 24 juillet 2017

à l'attention de

Madame Audrey VIRVES
En Toué

81470 CAMBON-LES-LAVAUUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 23/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,41 ha SAU, terres situées sur la commune de TEULAT, appartenant à Monsieur Guy SALVAIRE (usufruitier) et Madame Marion SALVAIRE (nu-propriétaire).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **23/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172652**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-20-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Madame Isabelle ROUSSILLON sous le
numéro 81171549

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 19 juin 2017

à l'attention de

Madame Isabelle ROUSSILLON
Clos Sainte-Marie

81390 SAINT-GAUZENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 19 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant 12.92 hectares, terres situées sur la commune de SAINT-GAUZENS, appartenant à Monsieur Patrick ROUSSILLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **19/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171549**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-16-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Benjamin LEGUEVAQUES sous le
numéro 81171559



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 6 juillet 2017

à l'attention de

Monsieur Benjamin LEGUEVAQUES
Ardiale

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35.10 ha situés sur les communes de ALGANS (14.6571 ha), de LACROISILLE (10.0795 ha) et de PUYLAURENS (10.3691 ha) appartenant à Monsieur Michel LEGUEVAQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **15/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171559**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-03-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Bernard DOUREL sous le numéro
81171553

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 22 juin 2017

à l'attention de

Monsieur Bernard DOUREL
2614, Voie communale 4 St-Caprais
82230 LA-SALVETAT-BELMONTET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 2 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant 4.65 hectares, parcelles n° AO 24, n° AO 25 et n° AO 25 situées sur la commune de LACAZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **02/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171553**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-05-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Bernard POUJADE sous le numéro
81171543

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 29 mai 2017

à l'attention du

Monsieur Bernard POUJADE
Biscampas
570, Chemin de Durau

81990 CARLUS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 4 mai 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37.60 ha, terres situées sur les communes de CARLUS (10.79 ha) et de LE-SEQUESTRE (26.81 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **04/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171543**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-10-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Didier MONJALES sous le numéro
81171557

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 28 juin 2017

à l'attention de

Monsieur Ddier MONJALES
Peyronneng

12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 9 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5.64 ha situés sur la commune de PAMPELONNE, appartenant à Madame Elise LAURAS et à Monsieur Michel LAURAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **09/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171557**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM



Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-22-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Didier VIDAL sous le numéro
81171542

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 16 mai 2017

à l'attention du

Monsieur Didier VIDAL
Belaygue

81140 PENNE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 21/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28.53 ha, terres situées sur la commune de PENNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **21/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171542**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-03-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Fabrice CLOUSCARD sous le
numéro 81171552

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 22 juin 2017

à l'attention de

Monsieur Fabrice CLOUSCARD
4, rue de Moncan

12170 REQUISTA

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 2 juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant 37.50 hectares, terres situées sur les communes de CADIX (28.39 ha) et de LE-DOURN (9.11 ha), appartenant à Monsieur et Madame Daniel et Maryse CLOUSCARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **02/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171552**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-30-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Jeremy CEBE sous le numéro
81171547

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 9 juin 2017

à l'attention de

Monsieur Jérémy CEBE
14, rue Victor Hugo

81230 LACAUNE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant 3.21 hectares, terres situées sur la commune de ESCROUX, appartenant à Madame Rose-Marie CEBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **29/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171547**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-28-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Laurent GLORIES sous le numéro
81171540



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 15 mai 2017

à l'attention du

Monsieur Laurent GLORIES

1173, route de Laval

81600 SENOULLAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 27/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37 ha 99 a 06 ca, terres situées sur les communes de MONESTIES (18.8651 ha), de MONTIRAT (18.7118) et de JOUQUEVIEL (0.4137 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171540**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

PJ: 2 formulaires pour création de votre numéro PACAGE.

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-22-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Michel VIDAL sous le numéro
81171541



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 16 mai 2017

à l'attention du

Monsieur Michel VIDAL
Belaygue

81140 PENNE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 21/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26.17 ha, terres situées sur les communes de PENNE (20.60 ha) et de VAOUR (5.57 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **21/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171541**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-10-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Nicolas MASSOL sous le numéro
81171544

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 30 mai 2017

à l'attention de

Monsieur Nicolas MASSOL
La Lande

81350 ANDOUQUE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 9 mai 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7.00 ha, terres situées sur la commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **09/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171544**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-02-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Pascal LETICHE sous le numéro
81171548

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 19 juin 2017

à l'attention de

Monsieur Pascal LETICHE
Peyre Dal Sol

81440 PUYCALVEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 1er juin 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant 3.38 hectares, terres situées sur la commune de PUYCALVEL, appartenant à Monsieur Vincent GOUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **01/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171548**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

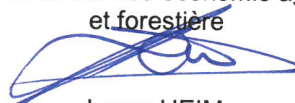
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-10-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Thomas GRANEL sous le numéro
81172591

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 30 mai 2017

à l'attention de

Monsieur Thomas GRANEL
Fumade

81260 FONTRIEU

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 9 mai 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22.12 ha, terres situées sur la commune de FONTRIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **09/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171545**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'accompagnement à la vie
active (CAVA) géré par l'Association Village Douze

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'accompagnement à la vie active
géré par l'association Village Douze**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8^e alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances – NOR: ECOX0104681L ;
- VU la loi no 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFX1623958L ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFB1634399D ;
- VU le budget opérationnel de programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté*, sous-action 0177-12-11 *Adaptation à la vie active dans les CHRS*, code 017701051211, validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivies ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale – NOR: LHAS1712527A – paru au journal officiel n°0108 du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégataire* ;
- VU la convention en date du 8 octobre 1999 conclue entre la Préfète de l'Aveyron et l'association Village Douze, en vue de la création d'un service Centre d'accompagnement à la vie active (4 places)
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 relatif à la restructuration de l'activité du CHRS Village Douze à Villefranche-de-Rouergue ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20160922-01 du 22 septembre 2016 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Village douze ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20170918-03 du 18 septembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Village Douze ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Village Douze pour le fonctionnement du centre d'accompagnement à la vie active sur l'exercice 2017 datées du 28 octobre 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 22 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 4 juillet 2017 ;
- SUR proposition du Secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	5 257,00 €	76 468,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	63 113,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 098,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	31 968,00 €	76 468,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 500,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017 et sur les crédits ouverts au programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté*, sous-action 0177-12-11 *Adaptation à la vie active dans les CHRS*, code 017701051211, une subvention globale de financement de **31 968,00 €** (trente-et-un mille neuf cent soixante-huit euros) est attribuée à l'organisme suivant :

**Centre d'accompagnement à la vie active
Association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **2 664,00 €** (deux mille six cent soixante-quatre euros).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Adaptation à la Vie Active
(CAVA) géré par l'Association ADAGES

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 684,00	87 305,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	58 649,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 972,00	
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	87 305,00	87 305,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES est fixée à 87 305 € (*quatre vingt sept mille trois cent cinq euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 275,42 € (*sept mille deux cent soixante quinze euros et quarante deux centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA ADAGES) géré par l'Association ADAGES au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : **017701051211**,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : **0177-12-11**,
sur le compte ouvert au nom de : **BFCC**,
Domiciliation : **Montpellier**,
N° de compte : **42559-00034-21021960706/ 57**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'hébergement et de
réinsertion sociale "Hôtel de France" géré par l'association
Habitats Jeunes du Grand Rodez

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Hôtel de France"
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances – NOR: ECOX0104681L ;
- VU la loi no 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFX1623958L ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFB1634399D ;
- VU le budget opérationnel de programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté*, sous-action 0177-12-10 *Centres d'hébergement et d'insertion sociale – structures en dotation globale*, code 017701051210, validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivies ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale – NOR: LHAS1712527A – paru au journal officiel n°0108 du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégataire* ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2001 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Hôtel de France" géré par l'association Sainte-Thérèse, sise 21 rue de Bonald 12000 Rodez d'une capacité de 7 places ;
- VU les statuts de l'association Habitats jeunes du grand rodez en date du 29 avril 2015, association née de la fusion de l'association Foyer Sainte-Thérèse et de l'association Foyer des jeunes travailleurs du Grand Rodez ;
- VU la déclaration de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez effectuée en préfecture de l'Aveyron le 26 juin 2015 et rendue publique par une insertion au Journal officiel le 11 juillet 2015 ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sur l'exercice 2017 datées du 28 octobre 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 22 juin 2017;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 4 juillet 2017;
- SUR proposition du Secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	24 630,00 €	115 776,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 513,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 872,00 €	
Report CA 2015		1 761,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	106 167,00 €	115 776,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 609,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017 et sur les crédits ouverts au programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté*, sous-action 0177-12-10 *Centres d'hébergement et d'insertion sociale – structures en dotation globale*, code 017701051210, une subvention globale de financement de **106 167,00 €** (cent six mille cent soixante-sept euros) est attribuée à l'organisme suivant :

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Hôtel de France"
Association Habitats Jeunes du Grand Rodez
26 boulevard des capucines
B.P. 3408 Onet-le-Château
12034 RODEZ CEDEX 9

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **8 847,25 €** (huit mille huit cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS ACALA) géré par
l'Association L'AVITARELLE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS ACALA) géré par l'Association L'AVITARELLE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégué » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU la signature du CPOM en date du 21 juin 2017 ;

VU la détermination des dotations globales de financement des établissements relevant de la gestion de l'association l'Avitarelle en date du 23 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ACALA géré par l'Association L'AVITARELLE est autorisée comme suit :

CHRS ACALA	Nombre de place	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
Hébergement insertion	30	511 785,00	0177-12-10	017701051210
Hébergement urgence	65	889 101,00	0177-12-10	017701051212
TOTAL	95	1 400 886,00		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACALA géré par l'Association L'AVITARELLE est fixée à 1 400 886 € (*un million quatre cent mille huit cent quatre vingt six euros*).

Pour les places d'insertion, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 648,75 € (*quarante deux mille six cent quarante huit euros et soixante quinze centimes*).

Pour les places d'urgence, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 74 091,75 € (*soixante quatorze mille quatre vingt onze euros et soixante quinze centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS ACALA et au Foyer d'Hébergement d'Urgence de la Résidence ACALA gérés par l'Association L'AVITARELLE au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Pour le CHRS de la Résidence ACALA :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,

Référentiel activité : 017701051210,

Groupe de marchandises : 12-02-01,

Domaine fonctionnel : 0177-12-10,

Sur le compte ouvert au nom de : BFCC

Domiciliation : Montpellier,

N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22

Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence de la Résidence ACALA :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,

Référentiel activité : 017701051212,

Groupe de marchandises : 12-02-01,

Domaine fonctionnel : 0177-12-10,

Sur le compte ouvert au nom de : BFCC

Domiciliation : Montpellier,

N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS DELBREL) géré par
l'Association L'AVITARELLE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS DELBREL) géré par l'Association L'AVITARELLE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU la signature du CPOM en date du 21 juin 2017 ;

VU la détermination des dotations globales de financement des établissements relevant de la gestion de l'association L'AVITARELLE en date du 23 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS DELBREL géré par l'Association L'AVITARELLE est autorisée comme suit :

CHRS DELBREL	Nombre de place	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
Hébergement insertion	40	582 030,00	0177-12-10	017701051210
Hébergement urgence	5	68 238,00	0177-12-10	017701051212
TOTAL	45	650 268,00		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale DELBREL géré par l'Association L'AVITARELLE est fixée à 650 268 € (*six cent cinquante mille deux cent soixante huit euros*)

Pour les places d'insertion, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 48 502,50 € (*quarante huit mille cinq cent deux euros et cinquante centimes*).

Pour les places d'urgence, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 686,50 € (*cinq mille six cent quatre vingt six euros et cinquante centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS DELBREL et au Foyer d'Hébergement d'Urgence de la Résidence DELBREL gérés par l'Association L'AVITARELLE au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Pour le CHRS Madeleine Delbrel :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,

Référentiel activité : 017701051210,

Groupe de marchandises : 12-02-01,

Domaine fonctionnel : 0177-12-10,

sur le compte ouvert au nom de : BFCC

Domiciliation : Montpellier,

N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22

Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence Madeleine Delbrel :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,

Référentiel activité : 017701051212,

Groupe de marchandises : 12-02-01,

Domaine fonctionnel : 0177-12-10,

sur le compte ouvert au nom de : BFCC

Domiciliation : Montpellier,

N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS hors les murs "La Babotte")
géré par l'Association AMICALE DU NID

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS hors les murs « La Babotte ») géré par l'Association AMICALE DU NID

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale hors les murs « La Babotte » géré par l'Association AMICALE DU NID sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	14 351,00	291 465,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	213 834,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	60 984,00	
	Résultat excédent 2015	2 296,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	281 102,00	291 465,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 863,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale hors les murs « La Babotte » géré par l'Association AMICALE DU NID est fixée à 281 102 € (deux cent quatre vingt un mille cent deux euros) dont 5 102 € en Crédits Non Reconductibles (CNR).

Hors CNR, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 23 000 € (*vingt trois mille euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS hors les murs « La Babotte » géré par l'Association AMICALE DU NID au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte ouvert au nom de : Association départementale d'animation

Domiciliation : BFCC Montpellier

N° de compte : 42559 – 00034 – 21028703709 -10

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS L'ESCALE) géré par
l'association SUS

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS L'ESCALE) géré par l'association SUS

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégué » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE géré par l'association SUS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	63 260,00	595 946,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	429 884,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	102 802,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	515 000,00	595 946,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 723,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	29 223,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE géré par l'association SUS est fixée à 515 000 € (*cinq cent quinze mille euros*).

DGF CHRS : 475 000 e

DGF Stabilisation : 40 000 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 916,67€ (*quarante deux mille neuf cent seize euros et soixante sept centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE géré par l'association SUS, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : 0177-12-10,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 017701051210,
sur le compte ouvert au nom de : CRCA
Domiciliation : Sète,
N° de compte : 13506-0000-17814294000/11

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) Chauliac Rauzy géré par
l'Association AERS

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Chauliac Rauzy géré par l'Association AERS

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 23 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Chauillac Rauzy géré par l'association AERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	99 487,00	974 998,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	501 057,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	374 454,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	713 586,00	974 998,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	214 727,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	46 685,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Chauillac Rauzy géré par l'Association AERS est fixée à 713 586 € (*sept cent treize mille cinq cent quatre vingt six euros*).

DGF insertion : 653 086 €
DGF urgence : 60 500 €

Pour la section insertion, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 423,83 € (*cinquante quatre mille quatre cent vingt trois euros et quatre vingt trois centimes*).

Pour la section urgence, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 5 041,67 € (*cinq mille quarante et un euros et soixante sept centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS Chauillac Rauzy géré par l'Association AERS, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Pour le CHRS Chauillac Rauzy :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12..02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : AERS
Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
N° de compte : **13506 – 10000 – 03218260000 - 07**

Pour les 7 places d'urgence en CHRS Chauillac Rauzy

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051212
Groupe de marchandises : 12..02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : AERS
Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
N° de compte : **13506 – 10000 – 03218260000 - 07**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ABES

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association ABES**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 16 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ABES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	57 000,00	830 300,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	708 000,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	65 300,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	725 000,00	830 300,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 000,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	53 300,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ABES est fixée à 725 000 € (*sept cent vingt cinq mille euros*) dont 5 000 € en crédits non reconductibles (CNR) :

CHRS insertion (40 places) : 635 000 €

CHRS stabilisation (8 places) : 90 000 €

Hors CNR, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 60 000 € (soixante mille euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS ABES, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises 12.02 .01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ABES

Domiciliation : CE LR Béziers Hauts Cantons

N° compte : 13485 – 00800 – 08913287863 - 64

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 23 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale FARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total (€)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 170,00	581 158,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	404 550,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 438,00	
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	465 920,00	581 158,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	103 348,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 890,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale FARE est fixée à 465 920 € (*quatre cent soixante cinq mille neuf cent vingt euros*)

DGF CHRS : 401 420 €

DGF Stabilisation : 64 500 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 826,67€ (*trente huit mille huit cent vingt six euros et soixante sept centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS FARE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : Association FARE

Domiciliation : BFCC MONTPELLIER

N° de compte : **42559 – 00034 – 21021618601 - 15**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ISSUE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ISSUE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 20 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ISSUE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	74 354,00	1 091 187,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	616 107,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	400 726,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 000 387,00	1 091 187,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 800,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise résultat 2016	30 000,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ISSUE est fixée à 1 000 387 € (*un million trois cent quatre vingt sept euros*) dont 15 000 € en Crédits Non Reconductibles (CNR).

DGF CHRS : 660 387 €

DGF Stabilisation : 340 000 €

Hors CNR, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 82 115,58 € (*quatre vingt deux mille cent quinze euros et cinquante huit centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS ISSUE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12..02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : ISSUE

Domiciliation : BFCC MONTPELLIER

N° de compte : **42559 – 00034 – 21023839501 - 51**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) L'OUSTAL géré par
l'Association GESTARE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'OUSTAL géré par l'Association GESTARE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « déléguataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 22 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2017;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'OUSTAL géré par l'Association GESTARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total (€)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 711,00	968 124,47
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	584 472,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	294 941,47	
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	818 881,47	968 124,47
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	149 243,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'OUSTAL géré par l'Association GESTARE est fixée à 818 881,47 € (huit cent dix huit mille huit cent quatre vingt un euros et quarante sept centimes) dont 46 881,47 € en Crédits Non Reconductibles (CNR).

Hors CNR, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 64 333,33 € (soixante quatre mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au CHRS L'OUSTAL géré par l'Association GESTARE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 17701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : GEST-A-RE

Domiciliation : Caisse d'épargne Languedoc Roussillon

N° de compte : code banque : 13 485 / code guichet : 00800 / n°cpte : 08912753656 / clé 51

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) LA CLAIRIERE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA CLAIRIERE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations) du département de l'Hérault dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 en date du 9 juin 2017 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LA CLAIRIERE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	25 490,00	396 980,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	259 670,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	111 820,00	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	343 160,00	396 980,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 418,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 402,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LA CLAIRIERE est fixée à 343 160 € (*trois cent quarante trois mille cent soixante euros*) dont 2 000 € en Crédits Non Reconductibles (CNR).

DGF CHRS : 261 000 €

DGF Stabilisation : 42 160 €

DGF Urgence : 40 000 €

Pour les places CHRS et stabilisation, hors CNR, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 25 096,67 € (*vingt cinq mille quatre vingt seize euros et soixante sept centimes*).

Pour les places d'urgence, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 3 333,33 € (*trois mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LA CLAIRIERE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencé :

CHRS

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : Association La CLAIRIERE

Domiciliation : BFCC

N° de compte : 42559 – 00034 – 21026662002 - 66

URGENCE

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051212

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : Association La CLAIRIERE

Domiciliation : BFCC

N° de compte : 42559 – 00034 – 21026662002 - 66

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-09-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2017 du Centre d'hébergement et de
réinsertion sociale géré par l'association Village Douze

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association Village Douze**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8^o alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances – NOR: ECOX0104681L ;
- VU la loi no 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFX1623958L ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFB1634399D ;
- VU le budget opérationnel de programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté*, sous-action 0177-12-10 *Centres d'hébergement et d'insertion sociale – structures en dotation globale*, code 017701051210, validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté* en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivies ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale – NOR: LHAS1712527A – paru au journal officiel n°0108 du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *déléataire* ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1984 portant extension de la capacité à 16 places (dont 12 places en hébergement et 4 places en accueil de jour) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 relatif à la restructuration de l'activité du CHRS Village Douze à Villefranche-de-Rouergue ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20160922-01 du 22 septembre 2016 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Village douze ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20170918-03 du 18 septembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Village Douze ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Village Douze pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sur l'exercice 2017 datées du 28 octobre 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 22 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 4 juillet 2017 ;
- SUR proposition du Secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	35 762,71 €	317 442,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 967,54 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 711,75 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	299 014,59 €	317 442,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 718,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 300,00 €	
	Report CA 215 (affecté à la réduction des charges d'exploitation)	409,41 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017 et sur les crédits ouverts au programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*, action 12 *Hébergement et logement adapté*, sous-action 0177-12-10 *Centres d'hébergement et d'insertion sociale – structures en dotation globale*, code 017701051210, une subvention globale de financement de **299 014,59 €** (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatorze euros et cinquante-neuf centimes) est attribuée à l'organisme suivant :

**Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **24 917,88 €** (vingt-quatre mille neuf cent dix-sept euros et quatre-vingt-huit centimes).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

SGAMI SUD

R76-2017-10-19-001

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints
de sécurité de la Police Nationale - 1ère session 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2017/ 42

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2018

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2017-0101 du 29 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **32** Gers – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **81** Tarn – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 23 octobre 2017.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 novembre 2017.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 novembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 4 décembre 2017 à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 18 décembre 2017 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 8 janvier 2018.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES